

## DECRETS

**Décret exécutif n° 04-307 du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 modifiant et complétant l'annexe du décret exécutif n° 90-192 du 23 juin 1990 complétant le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience.**

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985 relatif à l'indemnité d'expérience, modifié et complété, notamment par le décret exécutif n° 90-192 du 23 juin 1990 ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n°04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

### Décète

Article. 1er. — La liste des corps et postes supérieurs prévue à l'annexe jointe au décret exécutif n° 90-192 du 23 juin 1990, susvisé, inhérente au secteur des affaires sociales est modifiée et complétée comme suit :

Liste des corps et postes supérieurs concernés :

#### 5) Secteur des affaires sociales

CORPS	POSTES SUPERIEURS
Aide-éducateur	Surveillant général
Educateur	Educateur principal
Educateur spécialisé	Educateur spécialisé d'application
Maître d'enseignement spécialisé	Maître d'enseignement spécialisé d'application
Professeur d'enseignement spécialisé	Professeur d'enseignement spécialisé d'application
Psychologues cliniciens 1er et 2ème degrés	Directeur d'établissement spécialisé
Psychologues pédagogues 1er et 2ème degrés	Conseiller technique et pédagogique
Psychologues orthophonistes 1er et 2ème degrés	
Inspecteurs techniques et pédagogiques	

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004.

Ahmed OUYAHIA.